



DÉCISION DU MAIRE

N° : 23-51 (Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

Date : 21 DEC. 2023

Mis en ligne le : 21 DEC. 2023

Domaine d'intervention : Finances

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE – EXERCICE 2024

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône alloue une subvention "aide au fonctionnement des crèches communales" correspondant à une participation de 220 euros par berceau applicable pour toutes les crèches et haltes garderies

Considérant que la commune dispose de 6 structures Multi-accueil agréées listées ci-dessous pouvant bénéficier de cette aide au titre du fonctionnement général des structures d'accueil petite enfance :

- Le Nid
- Les Petits Robinsons
- Lou Pitchoun
- Auguste Renoir
- Le Moulin de la Frescoule
- La Plaine

D É C I D E

Article 1 : de solliciter la participation financière du Conseil Départemental pour un montant global de 64 240 euros.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes entre la commune et le Conseil Départemental relatifs à cette demande de subvention.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

